



En demi-fond, l'*Entité Provinciale Réunie Hainaut-Brabant wallon* programme, en 2022, quatre lâchers au total. Focus sur le troisième dossier de la série les présentant. En d'autres termes sur le lâcher opérationnel dans la région « *Grand Centre Charleroi* ». Ce document est « *construit* » à partir d'informations délivrées par la fédération. Ces informations ont au préalable été contrôlées par le comité de l'EPR.

Structure du lâcher. Sept sociétés corroborent au lâcher à savoir par ordre alphabétique :

- « *Le Progrès* », Estinnes-au-Val
- « *L'Indépendance* », Givry
- « *La Tourterelle* », Givry
- « *Entente Levalloise* », Godarville
- « *L'Union* », Marche-lez-Ecaussines
- « *Local Unique-Erquelines* », Solre-sur-Sambre
- « *Local Colombophile de Courcelles* », Trazegnies.

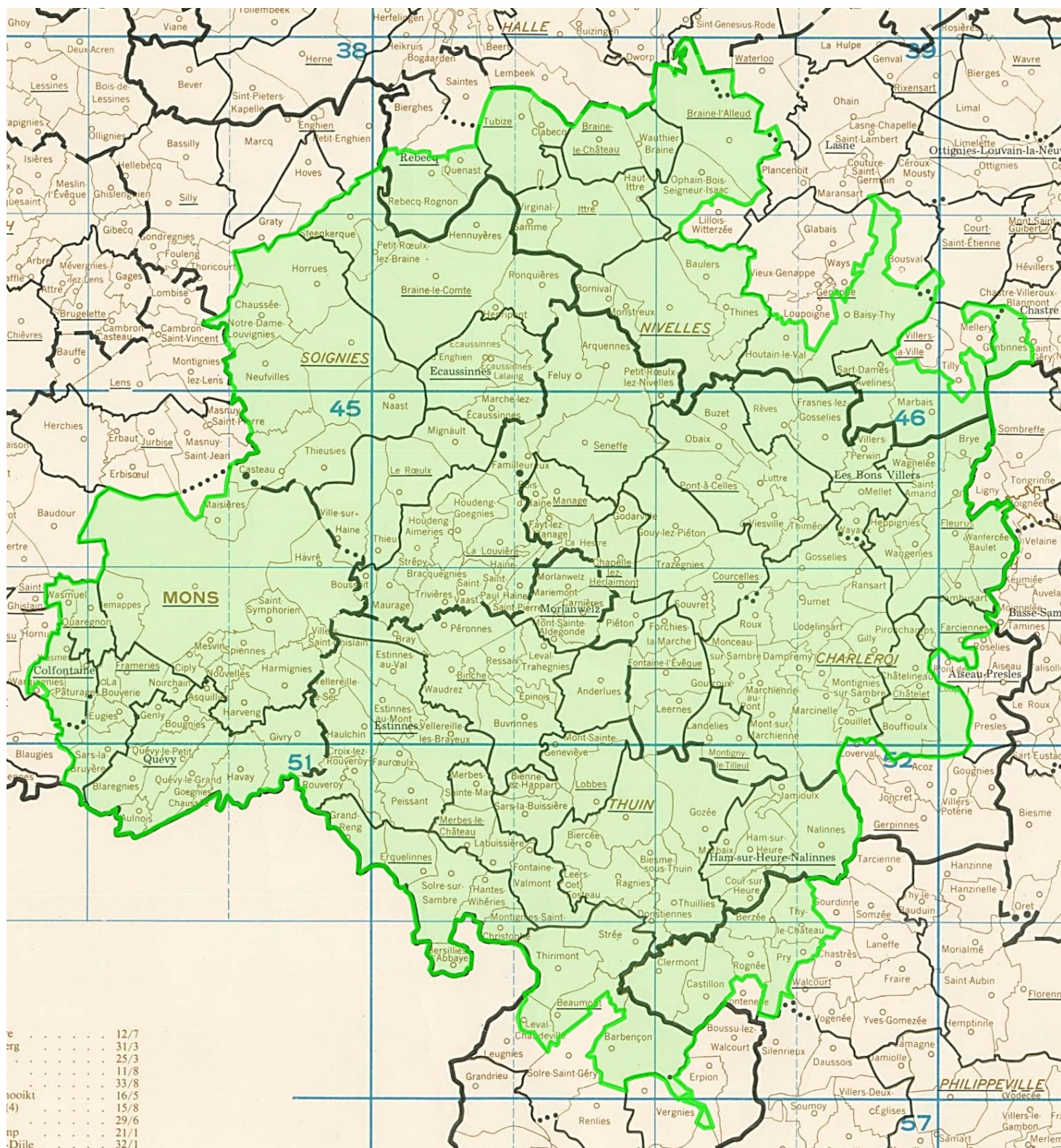
Il faut savoir.

Ce dossier ne relève pas, comme les deux précédents, de la fiction car il porte sur une entité existante depuis 2017 dans les faits. Une entité symbiose ailée de l'« *Entente des Cinq* » du Centre et des sociétés restantes de « *Charleroi 2012* ». Une entité qui a la particularité d'avoir été « *transposée* » en 2021 en vitesse suite aux enseignements tirés au-delà de Paris. Une entité qui garantit la libre circulation des amateurs au sein de l'entente proposant une épreuve générale assortie de doublages dont le rayon n'est autre que celui du général.

Comité :

- Canard Michael, Mignault, président
- Crowet Roger, Bois-d'Haine, vice-président
- Delbruyère Alain, Chapelle-lez-Herlaimont, secrétaire
- Leclercq Yvon, Estinnes-au-Val, trésorier.

Carte du lâcher.



Le pourtour du lâcher est déterminé par 61 communes à savoir Leval-Chaudeville, Thirimont, Montignies-Saint-Christophe, Hantes-Wihéries, Bersillies-l'Abbaye, Solre-sur-Sambre, Erquelines, Grand-Reng, Rouveroy, Givry, Havay, Goegnies-Chaussée, Quévy-le-Grand, Aulnois, Blaregnies, Sars-la-Bruyère, Eugies, Wasmes, Wasmuel, Quaregnon, Jemappes, Mons, Maisières, Casteau, Neufvilles, Chaussée-Notre-Dame-Louvignies, Horrues, Steenkerque, Rebecq-Rognon, Quenast, Tubize, Clabecq, Braine-le-Château, Wauthier-Braine, Braine-l'Alleud, Ophain-Bois-Seigneur-Isaac, Baulers, Thines, Houtain-le-Val, Baisy-Thy, Sart-Dames-Avelines, Marbais, Gentinnes, Brye, Saint-Amand, Fleurus, Wanfercée-Baulet, Lambusart, Farciennes, Châtelineau, Châtelet, Bouffioulx, Couillet, Marcinelle, Nalinnes, Thy-le-Château, Pry, Rognée, Castillon, Barbençon, Beaumont.

Toutes les communes reprises dans le périmètre ainsi délimité sont admises.

Modifications apportées dans le rayon par rapport à 2021. Ne sont plus reprises en 2022 les communes de Thoricourt, de Graty, d'Hoves, de Petit-Enghien, de Bierghes et de Saintes, toutes relevant de l'aile gauche du lâcher.